MUTATIONS SURVENUES PENDANT LA ROUTE.

DÉSIGNATION DES STATIONS où les mutations ont été effectuées.	NATURE ET MOTIFS DES MUTATIONS.	MILITAIRES OCCUPANT DES PLACES			CHEVAUX ou mulets.	VOITURES, CAISSONS et prolonges.		POIDS		VISA DU CHEF de la gare où la mutation a eu lieu.
		de 1re classe.	de 2e classe.	de 3e classe.		2 roues.	4 roues.	des bagages.	du MATÉRIEL approvisionnements.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

N. B. Les ratures et les surcharges doivent être rigoureusement approuvées. S'il n'y a pas de mutations, le commandant du détachement doit écrire le mot *néant* au milieu du présent tableau.

A , le 18 .

Le Chef du détachement,

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Rapport au Président de la République et décret du 18 novembre 1889..... 1

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Articles.

1er. Division des transports militaires..... 3
2. Définition des transports ordinaires..... 3

TITRE Ier.

AUTORITÉS AYANT QUALITÉ POUR PRESCRIRE LES TRANSPORTS ORDINAIRES PAR VOIE FERRÉE. — ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES ORDRES DE MOUVEMENT ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES TRANSPORTS. — CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRANSPORTS.

CHAPITRE PREMIER.

AUTORITÉS AYANT QUALITÉ POUR PRESCRIRE LES TRANSPORTS PAR VOIE FERRÉE.

3. Autorités qui ordonnent le transport des isolés..... 4
4. Autorités qui ordonnent le transport des corps ou des détachements..... 4
5. Autorités ayant qualité pour délivrer les ordres de transport du matériel... 5
6. Délégation de pouvoir..... 5
7. Relations des commandants de corps d'armée avec les compagnies de chemins de fer..... 6
8. Livrets de marche des trains à envoyer par les compagnies de chemins de fer..... 6

CHAPITRE II.

TRAINS A EMPLOYER POUR LES TRANSPORTS.

9. Nature des trains à employer pour les transports..... 7
10. Emploi des trains ordinaires de l'exploitation..... 7
11. Emploi des trains facultatifs militaires ou spéciaux militaires..... 7
12. Trains facultatifs militaires..... 8
13. Trains spéciaux militaires..... 8

CHAPITRE III.

DEMANDE, APPROBATION ET TRANSMISSION DES ORDRES DEE MOUVEMENT.

Articles. Pages.
14. Demande de mouvement 9
15. Tracé des itinéraires 9
16. Ordres donnés directement par le Ministre pour le transport des troupes par trains facultatifs militaires ou spéciaux militiares 11
17. Ordres donnés par les commandants de corps d'armée pour les transports par trains facultatifs militaires ou spéciaux militaires 11
18. Ordres à donner pour le transport des troupes par les trains ordinaires de l'exploitation. — Avis de transport 12
19. Avis supplémentaires à donner dans le cas du transport de nombreux détachements par les trains ordinaires 12
20. Bons de chemins de fer 13

CHAPITRE IV.

CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRANSPORTS.

21. Comptes rendus d'exécution 14
22. Bulletins d'avis 15

TITRE II.

TRANSPORT DES MILITAIRES ISOLÉS, DES DÉTACHEMENTS ET DU MATÉRIEL PAR LES TRAINS ORDINAIRES DE L'EXPLOITATION.

CHAPITRE PREMIER.

TRANSPORT DES MILITAIRES ISOLÉS.

23. Dispositions générales 15
24. Notifications à faire par l'autorité militaire aux compagnies de chemins de fer 16
25. Dispositions préalables à prendre par les chefs de corps 16
26. Attributions des commissaires de surveillance administrative 17
27. Surveillance des isolés 17

CHAPITRE II.

TRANSPORTS DES DÉTACHEMENTS PAR LES TRAINS ORDINAIRES DE L'EXPLOITATION.

28. Dispositions communes à tous les détachements 19
29. Délais à observer 19
30. Emploi des diverses espèces de véhicules 20
31. Règles générales d'exécution des transports de détachements par les trains ordinaires de l'exploitation 20
32. Avis télégraphiques à donner par les gares de départ aux gares de bifurcation ou de formation des trains de voyageurs et par ces dernières 20
33. Traversée de Paris par les détachements 21
34. Séjour des détachements hors des gares 23

CHAPITRE III.

TRANSPORT DU MATÉRIEL NON ACCOMPAGNÉ PAR LES TRAINS ORDINAIRES DE L'EXPLOITATION.

Articles. Pages.
35. Ordres de transport du matériel 23
36. Remise du matériel à transporter 24
37. Lettre de voiture 24
38. Reconnaissance du matériel à l'arrivée 24
39. Camionnage à l'arrivée 25
40. Dispositions complémentaires 25

TITRE III.

TRANSPORT DES TROUPES ET DU MATÉRIEL QUI LES ACCOMPAGNE PAR TRAINS FACULTATIFS MILITAIRES OU SPÉCIAUX MILITAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

DEMANDE DES TRAINS.

41. Demande des trains facultatifs militaires 25
42. Demande des trains spéciaux militaires 26

CHAPITRE II.

EXÉCUTION DU TRANSPORT.

43. Règles d'exécution 26

Section Ire. — *Règles techniques.*

44. Disposition générale 26
45. Mesures de sécurité 27
46. Matériel à employer pour le transport des hommes 27
47. Matériel à employer pour le transport des chevaux 28
48. Matériel à employer pour le transport des bagages des corps, des voitures, du matériel de guerre et des approvisionnements 30
49. Matériel qui peut être employé en cas d'urgence 30
50. Composition des trains 30
51. Précautions à observer en cas de fractionnement, de rebroussement, de double ou de triple traction. — Nombre et position des freins 31
52. Formation du train 31
53. Agrès d'embarquement et de débarquement des chevaux et des voitures 32
54. Personnel chargé de l'embarquement et du débarquement du matériel et des manœuvres de gare 32
55. Marche des trains. — Haltes 33
56. Arrivée des trains 34
57. Relations générales des agents de l'exploitation avec les militaires transportés 34

Section II. — *Règles militaires.*

58. Prescriptions générales 36

TITRE IV.

TRANSPORTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE.

Articles. Pages.

59. Dispositions applicables en temps de paix aux troupes et au matériel de la marine 36
60. Autorités qui ordonnent le transport des corps et des détachements du département de la marine 37
61. Autorités ayant qualité pour délivrer les ordres de transport du matériel de la marine sans troupe 37
62. Officiers attachés à la majorité générale chargés, dans les ports militaires, du service des transports par voie ferrée 37

Modèles 39

Paris. — Imprimerie L. Baudoin et Cᵉ, 2, rue Christine.

RÈGLEMENT

DU 19 NOVEMBRE 1889

SUR LES

TRANSPORTS STRATÉGIQUES

(GUERRE ET MARINE)

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 19 novembre 1889.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par décret du 18 novembre, sanctionner le règlement sur les *transports ordinaires*, par chemins de fer, du personnel et du matériel militaires.

J'ai l'honneur de présenter ci-joint à votre haute approbation le règlement sur les *transports stratégiques*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre,

Signé : C. de Freycinet.